

# PHI-8010 Examen de doctorat : volet prospectif (présentation du projet de thèse)

## I BUT DU COURS

Examen obligatoire permettant au candidat au doctorat d'exposer, par écrit et oralement son projet de thèse. Le volet prospectif constitue l'une des deux parties de l'examen de doctorat.

## II OBJECTIFS

Le volet prospectif de l'examen de doctorat vise à vérifier :

1. la capacité de l'étudiant de définir son projet de thèse, de situer son projet par rapport au domaine de recherche et d'en définir la portée scientifique;
2. sa maîtrise des connaissances les plus pertinentes à son projet de thèse;
3. sa capacité de communiquer le tout par écrit et oralement;
4. de façon globale, sa capacité de mener à bien son projet de thèse.

## III ÉCHÉANCIER

L'étudiant doit s'inscrire à ses examens doctoraux avant d'avoir complété 60 crédits (4<sup>e</sup> session) et après la formation de son comité de thèse. À cette fin, l'étudiant présente son *Projet de recherche en vue de la formation du comité de thèse* avant d'avoir obtenu 42 crédits (3<sup>e</sup> session) du programme de doctorat. Les examens écrits doivent être déposés et l'examen oral doit avoir lieu avant que l'étudiant ait complété 72 crédits (5<sup>e</sup> session).

*\*Un étudiant qui s'inscrit à 3 sessions par année (automne, hiver, été), doit s'inscrire aux examens doctoraux avant d'avoir complété 72 crédits (5<sup>e</sup> session), le dépôt du projet doit être fait avant d'avoir obtenu 60 crédits (4<sup>e</sup> session) et les examens de doctorat doivent être réussis avant d'avoir complété 84 crédits (6<sup>e</sup> session).*

## IV CONTENU ET DÉROULEMENT DE L'EXAMEN

L'examen comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

1. L'épreuve écrite consiste à rédiger un texte d'environ 20-25 pages, à interligne et demi (en caractères Times 12 ou l'équivalent) consacré au projet de thèse, suivi d'un plan sommaire et d'une bibliographie étoffée. Une bibliographie commentée peut également être jointe au document principal. L'étudiant doit présenter une version approfondie de son projet de thèse, la problématique et le contexte dans lequel elle s'inscrit, l'état des recherches sur la question, la question directrice et l'hypothèse défendue ainsi que son originalité en soulignant les moments importants de la démonstration et son assise théorique.

Ce texte doit en particulier montrer en quoi le sujet choisi : contribue de façon originale à la discipline; atteste de la rigueur de la démarche, tant théorique que méthodologique; confirme que le projet envisagé possède suffisamment d'envergure pour déboucher sur une thèse de doctorat; montre clairement que la personne est prête à amorcer la rédaction; peut être réalisé à l'intérieur du calendrier prévu.

2. L'épreuve orale consiste en un exposé synthétique de 20 minutes maximum présentant le projet de thèse et en une discussion d'environ 45 minutes avec les membres de son comité de thèse, durant laquelle l'étudiant répond aux questions qui lui sont adressées sur son texte et sur son exposé.
3. L'étudiant soumet son examen à son directeur qui en autorise le dépôt auprès de l'agente de gestion des études.

4. L'étudiant envoie une copie électronique de son examen à l'agente de gestion des études qui l'envoie aux membres de son comité de thèse.

## V ÉVALUATION

Le comité de thèse se réunit pour l'examen oral du doctorant. La note finale est attribuée lors des délibérations privées pendant lesquelles tous les membres du comité de thèse font le point sur leur appréciation du texte, la présentation orale et les réponses offertes. La note pour l'ensemble de l'exercice (P « passage » ou N « échec ») est accordée selon les modalités suivantes : dans le cas où il y a une direction unique de recherche, chacun des membres du comité de thèse accorde une note et c'est la note majoritaire qui constitue la note finale ; dans le cas où il y a une direction et une codirection, une seule note est attribuée par ces personnes qui sont considérées comme « une seule personne morale » (elles n'ont qu'un seul droit de vote) à laquelle s'ajoutent les notes des deux autres examinateurs. La note majoritaire constitue la note finale. Le jury consigne la note et ses commentaires sur le formulaire prévu à cet effet. La note est immédiatement transmise à l'étudiant avec les commentaires du jury ainsi qu'à la gestion des études par le directeur de la thèse.

### **Les modalités de reprise de l'*Examen de doctorat* en cas d'échec**

En cas d'échec (note N) de PHI-8010 *Examen de doctorat*, le candidat peut reprendre cet examen (c'est-à-dire le présenter à nouveau) avant la fin de la session qui suit celle pendant laquelle l'échec a eu lieu (*Règlement des études, article 169.1*). Cette éventualité n'est cependant possible que si le jury qui a accordé la note N décide à l'unanimité que cette reprise est souhaitable. Comme c'est le cas pour l'attribution de la note, quand la direction de recherche comprend plus d'une personne, cette direction ne compte que pour une seule voix dans cette décision. En vue de la reprise de son *Examen de doctorat*, le comité de thèse doit aussi préciser si le candidat doit retravailler la problématique, la méthodologie ou l'ensemble de ce projet. À la reprise de l'examen oral, celui-ci sera réévalué par le même jury, sauf circonstances exceptionnelles.

Si le jury refuse au candidat la reprise de son *Examen de doctorat*, ou s'il échoue à nouveau lors de cette reprise, il est exclu du programme de doctorat en philosophie.